

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-PAT-ISF-30-40-20140318

Date de publication : 18/03/2014

DGFIP

PAT - ISF - Assiette - Autres exonérations

Positionnement du document dans le plan :

PAT - Impôts sur le patrimoine
Impôt de solidarité sur la fortune
Titre 3 : Assiette
Chapitre 4 : Autres exonérations

1

Outre l'exonération des biens professionnels ([BOI-PAT-ISF-30-30](#)), il existe différentes exonérations d'impôt de solidarité sur la fortune qui obéissent chacune à un régime spécifique.

10

Sont traités dans le présent titre les exonérations attachées aux biens suivants :

- aux bois et forêts, aux sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), parts de groupements forestiers, biens ruraux loués à long terme et parts de groupements fonciers agricoles non exploitants qui ne peuvent être qualifiés de biens professionnels (section 1, [BOI-PAT-ISF-30-40-10](#)) ;
- aux objets d'antiquité, d'art ou de collection, droits de la propriété littéraire, artistique et industrielle (section 2, [BOI-PAT-ISF-30-40-20](#)) ;
- aux rentes viagères assimilables à des pensions de retraite (section 3, [BOI-PAT-ISF-30-40-30](#)) ;
- aux sommes ou rentes allouées à titre de réparation de dommages corporels (section 4, [BOI-PAT-ISF-30-40-40](#)) ;
- de placements financiers en France des non résidents (section 5, [BOI-PAT-ISF-30-40-50](#)) ;
- aux parts ou actions de sociétés objet d'un engagement collectif de conservation (section 6, [BOI-PAT-ISF-30-40-60](#)) ;
- aux titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de PME (section 7, [BOI-PAT-ISF-30-40-70](#)) ;
- aux parts ou actions détenues par les salariés ou mandataires sociaux (section 8, [BOI-PAT-ISF-30-40-80](#)).